Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_049-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 26 février 2026

Date de convocation :
20 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 21
Procurations : 13
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno DESLANDES

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Madame Delphine BRIAND, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Marie-Thérèse HUBERSON, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claude BENEZIT à Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Madame Christine COLAS à Madame Delphine BRIAND , Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Jacques ERTLÉ à Monsieur Bruno FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN à Monsieur Daniel LEROY, Madame Joëlle HELEUX à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Monsieur Kévin STEINBACHER, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Frédéric MABBOUX à Madame Marie-Thérèse HUBERSON, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck BEAUFILS

Délibération n° 2026-049

AGRICULTURE ALIMENTATION : Engagement pour une offre logistique alimentaire de proximité

Engagée dans un Plan Alimentaire Territorial (PAT) depuis 2020, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude questionne, depuis lors, le sujet d'une logistique alimentaire de proximité. Cet engagement est motivé par l'observation à l'échelle locale et nationale de freins liés à ce sujet, pour les filières alimentaires de proximité à se développer.

Le programme Terres de Sources, quant à lui, est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changement de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique de leur engagement. Celui-ci est articulé autour d'un outil logistique, la SCIC Terres de Sources.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_049-DE

Dans ce cadre, l'adhésion au programme Terres de Sources contribue à :

- Faciliter de circulation des flux alimentaires locaux,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi EGAlim,
- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

VU la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial engagée le 5 juillet 2018 ;

VU la délibération n°2019-147 du 07/11/2019 portant création du Projet Agricole et Alimentaire Territorial ;

VU la délibération n°2021-072 du 20/05/2021 portant validation du diagnostic agricole et alimentaire territorial, de la stratégie, du plan d'actions et du budget prévisionnel du PAAT 2020-2023 ;

VU la délibération n°2023-128 du 13/11/2023 portant validation de la programmation 2023-2026 de la politique agricole et alimentaire et son budget prévisionnel ;

VU l'objectif de « *définir un scénario logistique permettant d'approvisionner 100% des établissements de restauration collective en produits « locaux »* » du programme 2023-2026

CONSIDERANT que l'un des leviers à la souveraineté alimentaire repose sur la mise en relation des producteurs et des acheteurs, donc d'un outil logistique ;

CONSIDERANT que la SCIC Terre de Source constitue une solution logistique adaptée aux caractéristiques agricoles et alimentaires de notre territoire ;

CONSIDERANT que l'accès à la SCIC Terre de Source pour les agriculteurs et acheteurs de notre territoire nécessite que les agriculteurs et la CCCE soit labelisés « territoire Terre de Source »

CONSIDERANT que le financement de la labélisation des agriculteurs doit être assuré par le territoire labelisé Terre de Source, en l'occurrence la CCCE dans le cas présent ;

Le coût prévisionnel d'accompagnement d'une exploitation est le suivant :

Coûts par exploitation conventionnelle	année-0	année-1	année-2	année-3	année-4	année-5	année-6	TOTAL sur la durée du marché
Diagnostic label compatible EGAlim	*420 €*	*420 €*	*420 €*	*420 €*	*420 €*	*420 €*	- €	*2 520 €*
Diag terres de sources	*720 €*	- €	- €	- €	- €	- €	- €	*720 €*
Accompagnement démarche de progrès	- €	*360 €*	*360 €*	*720 €*	*360 €*	*360 €*	*720 €*	*2 880 €*
Total démarche labélisations	**1 140 €**	**780 €**	**780 €**	**1 140 €**	**780 €**	**780 €**	**720 €**	**6 120 €**
Marché public - % Bonus rémunération des indicateurs environnementaux *(moyenne observée de 1 800 €, maximum annuel 6 000 €)*	- €	**1 800 €**	**1 800 €**	**1 800 €**	**1 800 €**	**1 800 €**	**1 800 €**	**10 800 €**
Total par exploitation	**1 140 €**	**2 580 €**	**2 580 €**	**2 940 €**	**2 580 €**	**2 580 €**	**2 520 €**	**16 920 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_049-DE

CONSIDERANT que la CCCE peut cadrer le nombre d'exploitations à accompagner vers la labélisation ;

CONSIDERANT que, au-delà de constituer une réponse à l'enjeu logistique, cette démarche contribue à améliorer la qualité de l'eau et de l'air, répondant ainsi aux enjeux du futur PCAET de la communauté de communes ;

SUR PROPOSITION du bureau communautaire du 19 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude au programme Terres de Sources, pour lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, offrant ainsi un outil logistique, la SCIC Terres de Sources, aux acteurs alimentaires du territoire ;

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés de préservation des ressources en eau potable et de l'air ;

- **VALIDE** l'accompagnement vers la labélisation Terres de Sources de 3 exploitations conventionnelles et 7 exploitations en agriculture biologique pour un coût prévisionnel sur 6 années d'accompagnement de 50 760 euros ;

- **AUTORISE** la présidente et le vice-président délégué à l'environnement à signer les conventions de partenariat et de groupement de commande ;

- **VALIDE** la désignation du Vice-Président en charge de la politique agricole et alimentaire comme représentant qualifié de la communauté de communes, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes Terres de Source.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 3 mars 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE